

## **COMPTE RENDU SOMMAIRE** **DU CONSEIL DE COMMUNAUTE** **DU 17 DECEMBRE 2008**

L'an deux mille huit, le DIX SEPT DECEMBRE, à vingt et une heures,

Le Conseil de la Communauté de la Vallée de Montmorency, légalement convoqué par courrier du 11 Décembre 2008 et par affichage du 11 Décembre 2008, s'est réuni à la Mairie de Soisy-sous-Montmorency, 2, avenue du Général de Gaulle, dans la Salle des Mariages, sous la présidence de **M. Luc STREHAIANO**, Président et Maire de Soisy-sous-Montmorency.

### **Délégués présents :**

- *Représentant la commune d'Andilly* : Daniel FARGEOT, Serge BIGUENET, Annie GUIDEZ, Marc JAEGER, Jean-Paul MAUROY,
- *Représentant la commune de Deuil-la-Barre* : Jean-Claude NOYER, Alain JOUBERT, Catherine MORIAU,
- *Représentant la commune de Groslay* : Joël BOUTIER, Yann ALEXANDRE, Corinne ANDREOLETTI, Jacques SEGUIN, Jean SZEWCZYK, Christian VAUTHIER,
- *Représentant la commune de Margency* : Jean-Pierre CAMUS, Bertrand ESPIARD, Mithra FARZAD, Jean-Michel MORNACCO, Christian RENAULT,
- *Représentant la commune de Montmagny* : Michel ROY, Jocelyn BRUISSON, Patrick FLOQUET, François ROSE,
- *Représentant la commune de Montmorency* : François DETTON, Bruno BOUTRON (à partir de la question n° 3), Patrice FOGLIA, Cécile LUTZ-CALLIPEL, Gisèle MOR, Adélaïde PIAZZI, Thierry PICART,
- *Représentant la commune de Saint-Gratien* : Jacqueline EUSTACHE-BRINIO, Anne BERNARDIN, Karine BERTHIER, Jean-Claude LEVILAIN, Didier LOGEROT,
- *Représentant la commune de Soisy-sous-Montmorency* : Luc STREHAIANO, Claude BARNIER, Christian DACHEZ, Christiane LARDAUD, Sylvain MARCUZZO, Michel VERNA, Bernard VIGNAUX,

Formant la majorité des membres en exercice.

### **Absents excusés :**

Jean BRUXER, François LAZZARINI, Denis CHARTIER, Daniel MARY, Dominique PETITPAS, Muriel SCOLAN, Jean-Luc BRILLOUET, Christian DENIS, Roger GEHIN, Philippe FLOTTERER, Myriam PADOVAN, Lilian REGNIER, Julien BACHARD, Guy DESCOUTS,

### **Procurations :**

Jean BRUXER	à Marc JAEGER	Christian DENIS	à Jean-Pierre CAMUS
François LAZZARINI	à Daniel FARGEOT	Roger GEHIN	à Christian RENAULT
Denis CHARTIER	à Alain JOUBERT	Philippe FLOTTERER	à Patrick FLOQUET
Daniel MARY	à Catherine MORIAU	Lilian REGNIER	à François ROSE
Dominique PETITPAS	à Jean-Claude NOYER	Julien BACHARD	à Jacqueline EUSTACHE-BRINIO
Jean-Luc BRILLOUET	à Jacques SEGUIN		

**Secrétaire de séance : Monsieur Joël BOUTIER**

**LA SEANCE EST OUVERTE A 21 HEURES 00**

## ADMINISTRATION GENERALE

### 1 – NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil de Communauté sur proposition de Monsieur le Président et à l'unanimité,

DECIDE de procéder à la désignation du secrétaire de séance en prenant la liste des délégués par ordre alphabétique, et pour cette séance du 17 Décembre 2008, DESIGNER Monsieur Joël BOUTIER.

### 2 – COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT

- |                                 |   |
|---------------------------------|---|
| n° 67-2008 du 12 Novembre 2008  | Exercice du droit de préemption urbain renforcé, institué sur la zone du « Parc Technologique » sur Montmagny – Parcelle cadastrée AM 375 appartenant aux Consorts KAMINSKI ;   |
| n° 68-2008 du 12 Novembre 2008  | Exercice du droit de préemption urbain renforcé, institué sur la zone du « Parc Technologique » sur Montmagny – Parcelle cadastrée AM 435 lots n° 10 (cave) et lots n° 15 et 16 (appartement) appartenant à Monsieur Gérard DUBUC ; |
| n° 69-2008 du 7 Novembre 2008   | Convention relative à la mise à disposition d'un technicien informatique du Centre de Gestion ;   |
| n° 70-2008 du 10 Septembre 2008 | Autorisation de dégrèvements de la part communautaire de la redevance assainissement , suite à des fuites d'eau potable en domaine privé confirmées et quantifiées par le régisseur du SEDIF.                                       |

Il est demandé d'en prendre acte.

### 3 – INSTALLATION DES MEMBRES AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATIONS DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLETC)

Monsieur le Président rappelle que le rôle de cette commission est de quantifier les transferts de compétences réalisés afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation qui sera versée par la communauté d'agglomération aux communes membres.

Considérant la nécessité d'évaluer les charges transférées pour permettre le calcul de l'attribution de compensation à chaque commune,

Vu la note présentant cette délibération et sur proposition de M. le Président,  
Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**A/ DESIGNER**, parmi ses membres, pour la composer :

- Président : Monsieur Luc STREHAIANO,
- Vice-Président : Monsieur Joël BOUTIER,
- En qualité de membres titulaires représentant chacune des communes :

<i>Commune d'ANDILLY</i>	<i>Monsieur Xavier BIEHLER Monsieur Marc JAEGER</i>
<i>Commune de DEUIL-LA-BARRE</i>	<i>Monsieur Daniel MARY Monsieur Alain CHABANEL</i>
<i>Commune de GROSLAY</i>	<i>Monsieur André TIOMO Monsieur Jean-Luc BRILLOUET</i>
<i>Commune de MARGENCY</i>	<i>Monsieur Bertrand ESPIARD Monsieur Yves GELAS</i>
<i>Commune de MONTMAGNY</i>	<i>Monsieur Patrick FLOQUET Monsieur François ROSE</i>

<i>Commune de MONTMORENCY</i>	<i>Monsieur Yves ZUILI Monsieur Thierry PICART</i>
<i>Commune de SAINT-GRATIEN</i>	<i>Madame Sophie ECHEGU-SANCHEZ Monsieur Jean-Claude LEVILAIN</i>
<i>Commune de SOISY-SOUS-MONTMORENCY</i>	<i>Monsieur Daniel LEBEGUE Monsieur Christian DACHEZ</i>

## **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

### **4 – PARC D’ACTIVITE LES CURES A ANDILLY : CESSION DES PARCELLES DE TERRAIN C1581, C1582, C1583 (sises Les Cures) ET PARTIES DE C1580, C1585, ET C1584 POUR LE PROJET D’EXTENSION DU PARKING DE LA SOCIETE FAYOLLE ET ACQUISITION DES PARCELLES AL142, AL148 ET AL 154 (sises ZA Louis Armand) EN VUE DE LEUR COMMERCIALISATION**

Dans le but de remédier aux problèmes récurrents de stationnement sur la zone d’activité des Cures, Monsieur FARGEOT indique que l’extension du parking de la société Fayolle est rendue nécessaire.

VU la délibération du conseil de communauté n°5 en date du 5 octobre 2005 portant adoption de la stratégie économique de la CAVAM et redéfinition de l’intérêt communautaire en matière de développement économique.

VU la délibération du Conseil de Communauté n°10 en date du 03/12/2003 actant du transfert de la compétence communale à la CAVAM relative à l’aménagement, l’entretien et de la gestion de la zone d’activité des Cures à Andilly,

VU les avis du service des domaines en date du 4 janvier 2008 et du 7 août 2008,

CONSIDERANT d’une part, la volonté de la société Fayolle d’étendre son parking actuel dédié au stationnement de son personnel,

CONSIDERANT d’autre part la demande d’implantation d’une entreprise sur la ZA Louis Armand à Soisy-Sous-Montmorency,

CONSIDERANT l’accord intervenu entre la CAVAM et l’entreprise FAYOLLE sur les cessions-acquisitions à intervenir pour la réalisation de leur projet respectifs,

CONSIDERANT l’avis favorable des commissions communautaires compétentes, et ayant entendu l’exposé du rapporteur présentant le projet de délibération,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré et à l’unanimité,

- AUTORISE la cession des parcelles cadastrées C 1581, C1582, C 1583 et en parties C 1580, C 1585 et C 1584 appartenant à la CAVAM, pour une superficie totale de 3050m<sup>2</sup> à l’entreprise FAYOLLE sise 1 avenue Kellermann à Soisy Sous Montmorency (95230),
- APPROUVE le prix de cession fixé à 60 € du m<sup>2</sup>; soit un prix global de 183 000 €,
- AUTORISE l’acquisition des parcelles cadastrées AL 142, AL 148 et AL 154, propriété de ladite entreprise FAYOLLE, pour une superficie totale de 1 588m<sup>2</sup>,
- APPROUVE le prix global d’acquisition fixé à 200 000 €,
- AUTORISE Monsieur le Président ou son Directeur Général des Services en cas d’empêchement, à signer le ou les acte(s) authentique(s) de vente à intervenir.

## **5 – ZAC DES MONTS DE SARCELLES : AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE SIGNER LA CONCESSION D'AMENAGEMENT AVEC LA SEMAVO**

Monsieur FARGEOT rappelle que par délibération du Conseil de Communauté du 27 juin 2007, la CAVAM - en accord avec la ville de GROSLAY- a pris l'initiative de la création d'une Zone d'Aménagement Concerté sur le secteur des Monts de Sarcelles.

Cette ZAC a pour vocation la « Création d'un parc d'activité de production et de service en tenant compte des enseignes commerciales locales ».

Parallèlement à la création de la ZAC, la CAVAM a fait le choix de confier la réalisation de l'opération d'aménagement de la zone à un concessionnaire aménageur.

Vu la délibération du conseil de communauté en date du 14 février 2007 aux termes de laquelle le conseil a approuvé la mise en œuvre de la procédure de ZAC en vue de la création d'un parc d'activité sur le secteur des Monts de Sarcelles à Groslay,

Vu la délibération du conseil de communauté en date du 27 juin 2007 par laquelle l'assemblée délibérante a d'une part approuvé le bilan de la concertation sur le projet de ZAC et d'autre part procédé à la création de la ZAC,

Vu la délibération n° 9 du conseil de communauté en date du 27 juin 2007 par laquelle l'assemblée délibérante a autorisé le lancement d'une procédure de consultation en vue de concéder l'aménagement de la ZAC de Groslay à un concessionnaire aménageur,

Vu l'appel public à la concurrence transmis le 02 juillet 2007 au BOAMP, JOUE et au Moniteur Travaux Publics,

Vu l'avis rendu en date du 18 septembre 2007 par la commission ad hoc ayant agréé les quatre candidatures reçues dans les délais,

Considérant les discussions puis les négociations qui ont été menées sur la base du rapport d'analyse des avants projets remis par trois des quatre candidats,

Considérant d'une part les capacités techniques et financières, ainsi que l'aptitude à conduire l'opération présentée par la SEMAVO,

Considérant d'autre part que la qualité de la proposition de cette dernière, répondant aux attentes de la CAVAM, est apparue la plus complète, démontrant une bonne compréhension des problématiques, des objectifs et des principes d'aménagement fixés par la CAVAM,

Considérant que la poursuite des discussions avec la seule SEMAVO a abouti à la mise au point technique et juridique du projet de concession et de son bilan financier,

Considérant qu'il convient dès lors de finaliser la procédure en désignant par délibération de l'assemblée l'aménageur proposé,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur présentant le projet de délibération,  
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- DESIGNER la SEMAVO en tant que concessionnaire – aménageur de la ZAC des Monts de Sarcelles située sur le territoire de la commune de Groslay.
- AUTORISER la signature du traité de concession dont l'économie générale exposée est jointe à la délibération.

## **6 – CONCESSION D'AMENAGEMENT DE LA ZAC : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA CAVAM APPELES A SIEGER A LA COMMISSION DES MARCHES DE LA SEMAVO**

Par délibération précédente le conseil de communauté a autorisé la signature de la concession d'aménagement de la ZAC des Monts de Sarcelles avec la SEMAVO, en qualité d'aménageur.

Vu la délibération du conseil de communauté n°5 en date du 17/12/2008 désignant la SEMAVO en tant qu'aménageur concessionnaire de la ZAC des Monts de Sarcelles à Groslay, et autorisant par voie de conséquence la signature de la concession,

Vu l'article 9 de la concession d'aménagement, relatif aux modalités de passation des contrats et marchés par le concessionnaire,

CONSIDERANT que la SEMAVO en tant que SEM est soumise aux dispositions de l'ordonnance du 06/06/2005 relative aux procédures de passation des contrats d'études, de maîtrise d'oeuvre et de travaux à attribuer,

CONSIDERANT que la CAVAM en sa qualité d'autorité concédante sera représentée au sein de la commission de la SEMAVO appelée à intervenir dans la procédure de passation des contrats et marchés,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur présentant le projet de délibération,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré et procédé au vote à l'unanimité,

DESIGNE les membres suivants appelés à siéger au sein de la commission des marchés de la SEMAVO:

Sont candidats :

**Titulaires :**

- Monsieur Daniel FARGEOT
- Monsieur Joël BOUTIER

**Suppléants :**

- Monsieur Lilian REGNIER
- Monsieur Jean SZEWCZYK

## **7 – ZAC DES MONTS DE SARCELLES : ACQUISITIONS FONCIERES**

### **a - TRANSFERT DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN**

Monsieur FARGEOT rappelle que par délibération n°12 en date du 25/06/2008, le conseil communautaire a autorisé la mise en place d'un partenariat avec l'EPFVO organisant le portage foncier des biens immobiliers restant à acquérir dans le cadre du projet d'aménagement de la ZAC des Monts de Sarcelles.

Dès lors, la CAVAM s'est engagée à déléguer au profit de l'établissement public le droit de préemption instauré par elle sur le périmètre délimité sur le plan annexé à la convention.

La CAVAM transmettra à l'EPFVO les Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) qu'elle recevra impliquant une intervention de celui-ci.

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Groslay transférant à la CAVAM le droit et l'exercice du droit de préemption urbain sur la zone des Monts de Sarcelles,

Vu la délibération du conseil de communauté n°12 en date du 17/12/2003 modifiant le champ d'application et les conditions d'exercice du DPU précédemment instauré sur la zone des Monts de Sarcelles à Groslay,

Vu la délibération n°8b en date du 27/06/2007 portant création de la ZAC communautaire des Monts de Sarcelles,

Vu la délibération du conseil de communauté n° 12 en date du 25/06/2008 autorisant la signature avec l'EPFVO de la convention opérationnelle de partenariat foncier organisant les modalités d'acquisition par l'EPFVO des biens immobiliers situés dans les emprises du futur parc d'activité de la ZAC des Monts de Sarcelles, (dont notamment son article 2),

Vu l'avis des commissions communautaires compétentes,

CONSIDERANT que la CAVAM est titulaire du droit de préemption urbain instauré initialement par la commune de Groslay sur le secteur des Monts de Sarcelles,

CONSIDERANT que la CAVAM a la faculté de déléguer son droit à un établissement public y ayant vocation,

CONSIDERANT que dans le cadre de la convention de portage foncier signée avec l'EPFVO, la CAVAM s'est engagée à déléguer au profit de l'établissement public le droit de préemption instauré par elle sur le périmètre délimité sur le plan annexé à la convention,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur présentant le projet de délibération,  
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE après en avoir délibéré et à l'unanimité,

#### Article 1

La CAVAM délègue en tant que de besoin l'exercice du droit de préemption urbain à l'EPFVO, dans le périmètre délimité sur le plan.

#### Article 2

La CAVAM transmettra à l'EPFVO les Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) qu'elle recevra impliquant une intervention de celui-ci, à charge pour l'EPFVO de procéder -dans les deux mois constituant le délai légal de notification de la décision au propriétaire – à la consultation de la DNID

#### Article 3

La délibération sera notifiée à l'EPFVO ainsi qu'à la commune de Groslay, pour information.

La délégation du droit de préemption entrera en vigueur à la date à laquelle la présente délibération sera rendue exécutoire.

### **b - TRANSFERT DE LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE (DUP) A L'EPFVO**

A l'instar du droit de préemption dont le conseil communautaire vient de déléguer l'exercice au profit de l'EPFVO, il convient d'organiser le transfert de la Déclaration d'Utilité Publique - obtenue à la demande de la CAVAM- au bénéfice de l'EPFVO.

En effet, Monsieur le Préfet du Val d'Oise a déclaré d'utilité publique au profit de la CAVAM l'acquisition et l'aménagement d'immeubles en vue de la réalisation de la ZAC des Monts de Sarcelles, autorisant le Président de la CAVAM à acquérir soit à l'amiable, soit s'il y a lieu par voie d'expropriation, les immeubles compris dans le périmètre de la ZAC.

Vu l'arrêté préfectoral n° 08-685 en date du 5 novembre 2008 déclarant d'utilité publique, sur le territoire de la commune de Groslay, l'acquisition et l'aménagement de terrains nécessaires à la réalisation de la zone d'activités économiques « les Monts de Sarcelles », au profit de la CAVAM,

Vu la délibération du conseil de communauté n° 12 en date du 25/06/2008 autorisant la signature avec l'EPFVO de la convention opérationnelle de partenariat foncier organisant les modalités d'acquisition par l'EPF des biens immobiliers situés dans les emprises du futur parc d'activité de la ZAC des Monts de Sarcelles, et notamment son article 2,

CONSIDERANT que Monsieur le Préfet du Val d'Oise a déclaré d'utilité publique au profit de la CAVAM l'acquisition et l'aménagement d'immeubles en vue de la réalisation de la ZAC des Monts de Sarcelles,

CONSIDERANT qu'à la date à laquelle la CAVAM a sollicité l'ouverture des enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire préalablement à la DUP, l'organisation du portage foncier n'avait pas encore été définie,

QUE dans le cadre conventionnel mis en place avec l'EPFVO, il a été convenu que la déclaration d'utilité publique, dont bénéficie dorénavant la CAVAM, devait être transférée à l'EPFVO permettant de recourir, le cas échéant, à l'expropriation directement par cet établissement.

QUE dès lors, il appartiendra à celui-ci - en accord avec la CAVAM et la commune de GROSLAY - de solliciter auprès des services de l'Etat la poursuite des formalités conduisant à l'expropriation des biens qui ne pourront être acquis à l'amiable et qui s'avèreront nécessaires à l'exécution du projet d'aménagement.

CONSIDERANT qu'il convient donc de requérir Monsieur le Préfet du Val d'Oise de bien vouloir prononcer par un arrêté modificatif le transfert de la Déclaration d'Utilité Publique au profit de l'EPFVO.

CONSIDERANT l'avis favorable des commissions communautaires compétentes, et ayant entendu l'exposé du rapporteur présentant le projet de délibération,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- REQUIERT de Monsieur le Préfet du Val d'Oise le transfert au profit de l'EPFVO de la Déclaration d'Utilité Publique prononcée par arrêté préfectoral n°08-685 en date du 05/11/2008 aux fins de permettre à l'EPFVO d'acquérir soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation s'il y a lieu, les immeubles compris dans le périmètre figurant au dossier de DUP, situés sur le territoire de la commune de Groslay.

**8 – PARC TECHNOLOGIQUE DE MONTMAGNY : SIGNATURE AVEC L'ENTREPRISE PICHETA DE L'AVENANT N° 2 AU MARCHÉ DE TRAVAUX RELATIFS A LA DECONSTRUCTION D'UNE FRICHE INDUSTRIELLE SISE 9 ROUTE DE SAINT-LEU A MONTMAGNY**

Monsieur NOYER rappelle qu'à la suite d'une consultation des entreprises menée en procédure d'appel d'offre ouvert, la Communauté d'Agglomération, par délibération n° 14 du 23 mai 2007, a confié à l'Entreprise PICHETA le marché de déconstruction d'une friche industrielle sur le PARC TECHNOLOGIQUE DE MONTMAGNY 9 route de Saint Leu sur le territoire de la commune de Montmagny.

Un premier avenant portant sur la déconstruction du bâtiment « meulière » sis 7 route de Saint Leu, autorisé par la délibération n° 8 du Conseil de Communauté en date du 28 novembre 2007, a été notifié à l'entreprise PICHETA le 5 février 2008.

Néanmoins, lors de l'exécution des travaux de démolition du bâtiment, une gouttière, non apparente lors des études, a été découverte. Celle-ci présentait un état de vétusté très prononcé, du à l'ancienneté du bâtiment et accentué par les effets de la démolition.

Le présent avenant augmente le montant du marché de **3.64 %** par rapport au montant initial de celui-ci.

Montant du marché initial	Montant de l'avenant N°1	Montant de l'avenant N°2	Montant du marché augmenté de l'avenant n° 1 et de l'avenant n°2
334 575.00 € HT	61 140.00 € HT	12 200.00 € HT	407 915.00 € HT
400 151.70 € TTC	73 123.44 € TTC	14 591.20 € TTC	487 866.34 € TTC

Vu la délibération du conseil de communauté en date du 23 mai 2007 autorisant la signature par Monsieur le Président du marché public de travaux attribué à l'entreprise PICHETA,

Vu la délibération du conseil de communauté en date du 28 novembre 2007 autorisant la signature de l'avenant N° 1 au marché de déconstruction d'une friche industrielle.

Considérant qu'il s'avère nécessaire à ce stade de l'exécution du marché de formaliser la réalisation de prestations complémentaires non initialement prévues, telles qu'exposées ci-dessus,

Vu le projet d'avenant N° 2 proposé par la Direction des services techniques en collaboration avec la société STM Environnement, maître d'oeuvre des travaux,

Considérant que l'incidence financière des deux avenants a pour effet d'augmenter de **21,92 %** le montant global initial des travaux,

Considérant que la passation de l'avenant N° 2 est soumise au même régime juridique que le marché d'origine,

Vu la note de présentation ainsi que le projet d'avenant,

Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres en date du 21 Novembre 2008,

Entendu l'exposé de Monsieur NOYER,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

1. ADOPTE le projet d'avenant n° 2 annexé à la délibération portant le montant du marché à 407 915.00 € HT, soit 487 866.34 € TTC.
2. AUTORISE Monsieur le Président à signer ledit avenant.

### **SECURITE - PREVENTION**

#### **9 – VIDEO PROTECTION : ATTRIBUTION DU MARCHE DE MAINTENANCE ET D'ASSISTANCE A L'EXPLOITATION DU SYSTEME DE VIDEO PROTECTION URBAINE**

La Communauté d'Agglomération de la Vallée de Montmorency a mis en place un dispositif de vidéo protection sur son territoire.

Monsieur le Président indique que ce dispositif résulte de la passation de deux marchés distincts :

- Lot n° 1 : Acheminement du débit, attribué à FRANCE TELECOM, mandataire du groupement formé avec INEO INFRACOM, et TONNA ELECTRONIQUE par délibération N° 12 du 4 octobre 2006 ;
- Lot n° 2 : Fourniture et mise en oeuvre des équipements de gestion des flux vidéo, d'acquisition et de restitution de vidéosurveillance, de génie civil de raccordement des équipements d'extrémité, prestations de formation et de maintenance, attribué à la société INEO INFRACOM, mandataire du groupement formé avec TONNA ELECTRONIQUE et FRANCE TELECOM par délibération n°13 du 10 mai 2006.

En raison de l'expiration des garanties des matériels fournis dans le cadre de ce dispositif, une procédure d'appel d'offres visant à répondre à nos besoins de maintenance, a été initiée.

L'estimation globale du marché a été fixée à 150 000 € annuel. La durée envisagée du marché est de 4 années avec une possibilité de résiliation annuelle.

Vu le dossier de consultation des entreprises établi par la maîtrise d'œuvre pour les prestations de maintenance et d'assistance à l'exploitation du système de vidéo protection urbaine,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence transmis aux journaux d'annonces légales le 3 octobre 2008,

CONSIDERANT le montant global prévisionnel du marché estimé à 150 000 € annuel,

CONSIDERANT le classement des offres établi par la Commission d'Appel d'offres lors de sa séance du 10 décembre 2008 et sa décision de retenir l'offre de la société INEO INFRACOM SNC en tant qu'économiquement la plus avantageuse,

CONSIDERANT que les montants proposés sont de 25 417,93 € HT pour le lot maintenance défini pour la première année, et de 86 800 € HT pour les prestations annuelles forfaitaires,

CONSIDERANT l'avis favorable des commissions communautaires compétentes, et ayant entendu l'exposé du rapporteur présentant le projet de délibération,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- AUTORISE la signature par Monsieur le Président du marché public de maintenance et d'assistance à l'exploitation du système de vidéo protection urbaine avec la société INEO INFRACOM SNC dont les montants sont les suivants :
  - 25 417,93 € HT pour le lot maintenance défini pour la première année
  - 86 800 € HT pour les prestations annuelles forfaitaires

## **10 – POLICE MUNICIPALE : SIGNATURE AVEC LES COMMUNES DES AVENANTS D’ACTUALISATION DES CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DES PERSONNELS AFFECTES AU SERVICE DE POLICE MUNICIPALE – ANNEE 2008**

La mise en place d’un service intercommunal opérationnel a conduit la CAVAM à remettre à la disposition des communes les personnels de police transférés, ceci dans l’intérêt d’un exercice effectif des missions de police municipale et dans le cadre d’une bonne organisation du service.

Par délibération n ° 8 en date du 29 Juin 2005, il a été conclu entre la CAVAM et les huit communes des conventions dans le but de fixer les modalités collectives de mise à disposition de leurs agents.

Les contraintes statutaires nous ont conduits à distinguer par convention les fonctionnaires titulaires des non titulaires dans des conditions quasi identiques d’emploi et de fonctionnement de services.

L’article 2 des dites conventions énumère chaque agent mis à disposition et prévoit que toutes modifications portant sur le nombre d’agents remis à la collectivité d’accueil soient intégrées par voie d’avenant à la date anniversaire.

Les premiers avenants d’actualisation ont fait l’objet de délibération du conseil de communauté. Depuis, suite aux différents mouvements de personnel (recrutements, mutations, titularisation), il convient de réactualiser les effectifs au titre de l’année 2008.

Par ailleurs, pour les communes d’Andilly, de Groslay et de Margency, il convient de mettre en place pour chacune une convention de mise à disposition de service de fonctionnaires non titulaires, suite à leur recrutement courant 2008.

CONSIDERANT qu’à la suite de différents mouvements de personnel il convient d’établir pour certaines communes de nouvelles conventions de mise à disposition de service de fonctionnaires non titulaires,

CONSIDERANT qu’à la suite de différents mouvements de personnel il convient d’établir des avenants de réactualisation de chaque convention,

CONSIDERANT l’avis des commissions communautaires compétentes,

Vu la note de présentation rapportée par Monsieur le Président et les projets d’avenants susvisés,

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré et à l’unanimité,

1. ADOPTE les projets des nouvelles conventions pour les fonctionnaires non titulaires,
2. ADOPTE les projets d’avenants d’actualisation des conventions signées avec l’ensemble des communes membres, organisant la mise à disposition des personnels affectés au service de police municipale de chacune des communes pour l’année 2008,
3. AUTORISE Monsieur le Président à signer lesdites conventions et lesdits avenants.

## **11 – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL DU VAL D’OISE POUR LE SOUTIEN A L’EXECUTION DE PEINES DE TRAVAIL D’INTERET GENERAL (TIG)**

Depuis le 8 mars 2006, il existe sur le territoire communautaire 10 postes de TIG majeurs.

En 2007, sept personnes condamnées ont effectué une peine de 424 heures.

En 2008, trois personnes ont pu effectuer 200 heures de peine.

Le Conseil Général du Val d’Oise a mis en place depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005, un dispositif de soutien aux communes et aux EPCI accueillant des condamnés à une peine de TIG.

Sa participation prend la forme d’un forfait de trois euros par heure de TIG réellement effectuée dans la collectivité concernée, sur la base du recensement effectué par le Service Pénitentiaire d’Insertion et de Probation (SPIP).

VU la délibération en date du 11 décembre 2002 par laquelle le Conseil de Communauté a reconnu d'intérêt communautaire l'installation d'un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la délinquance Intercommunal (CLSPDI),

VU la délibération du Conseil Général du Val d'Oise du 22 octobre 2004 relative au soutien à l'exécution des peines de Travail d'Intérêt Général (TIG),

CONSIDERANT que sur le territoire de la Cavam 7 personnes pour un total de 424 heures effectuées ont été accueillis en 2007,

CONSIDERANT que sur le territoire de la Cavam 3 personnes pour un total de 200 heures effectuées ont été accueillis en 2008,

CONSIDERANT l'avis des commissions communautaires compétentes,  
Après avoir entendu Monsieur le Président, rapporteur,

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE le Président à solliciter du Conseil Général du Val d'Oise une subvention au titre de l'année 2007 d'un montant de mille deux cent soixante douze euros (1272 €) et une subvention au titre de l'année 2008 d'un montant de six cent euros (600 €).

### **AFFAIRES SPORTIVES**

#### **12 – CENTRE NAUTIQUE INTERCOMMUNAL : ACQUISITION – CESSION DU FONCIER NECESSAIRE AU PROJET DE CONSTRUCTION ET D'AMENAGEMENT DU CENTRE NAUTIQUE INTERCOMMUNAL**

Le Syndicat de Communes pour l'Etude, la Réalisation et la Gestion des Installations Sportives (SCERGIS) s'est rendu propriétaire d'un certain nombre de parcelles de terrains bâtis et non bâtis pour 19 010 m<sup>2</sup> situées sur le périmètre d'emprise de l'opération de construction et d'aménagement du centre nautique intercommunal (sur les communes d'Andilly et de Soisy-sous-Montmorency).

De son côté, la CAVAM a fait l'acquisition pour son projet de plusieurs parcelles de terrains non bâties dont certaines qui s'avèrent désormais non incluses dans le périmètre définitif de l'opération.

Le service des Domaines, dans son avis en date du 28 octobre 2008, a estimé à 46 € du m<sup>2</sup> la valeur vénale des terrains non bâtis.

Pour finaliser la maîtrise foncière de l'ensemble du site objet du permis d'aménager, il a été convenu entre les parties - sur la base du document d'arpentage établi par le Cabinet de géomètre PICOT - des transactions immobilières.

VU les statuts de la CAVAM et notamment son article 7 relatif à la création, l'aménagement et la gestion d'un centre nautique intercommunal,

Vu le permis d'aménager délivré à la CAVAM pour la construction d'un centre nautique sur un périmètre partagé entre les communes d'Andilly et Soisy-sous-Montmorency,

VU l'avis du service des domaines en date du 28/10/2008,

Vu le dossier établi par le SCERGIS concernant les diverses parcelles de terrains concernées par les transactions à intervenir,

Vu la délibération du comité syndical du SCERGIS en date du 08/12/2008,

CONSIDERANT que pour finaliser la maîtrise foncière de l'ensemble du site, objet du permis d'aménager délivré en vue de la construction du centre nautique intercommunal, il a été convenu entre les parties de procéder à une opération d'acquisition -cession,

CONSIDERANT l'accord intervenu entre la CAVAM et le SCERGIS sur les conditions financières de cette opération,

CONSIDERANT l'avis favorable des commissions communautaires compétentes, et ayant entendu l'exposé du rapporteur présentant le projet de délibération,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- AUTORISE l'acquisition auprès du SCERGIS des parcelles de terrains dont le détail figure à l'annexe 1 de la délibération ;
- APPROUVE le prix d'acquisition global fixé à UN MILLION SIX CENT SOIXANTE TROIS MILLE TROIS CENT TRENTE QUATRE EUROS (1.663 334 €.) ;
- AUTORISE la cession au profit du SCERGIS des parcelles de terrain dont le détail figure en annexe 2 de la délibération ;
- APROUVE le prix de cession global fixé à QUATRE VINGT DIX NEUF MILLE TROIS CENT HUIT EUROS ( 99.308 €) ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer les actes notariés à intervenir.

## **FINANCES COMMUNAUTAIRES**

### **13 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2009- BUDGET PRINCIPAL**

Monsieur BOUTIER rappelle que le Conseil de Communauté a pris acte des orientations budgétaires lors de sa séance du 25 novembre 2008. Au vu des grands axes dégagés, et du document de présentation, il est proposé aux membres du Conseil de Communauté d'adopter le Budget Primitif 2009 (budget principal) de la CAVAM.

Vu la délibération du conseil de communauté n° 17 du 25/11/2008 actant la tenue d'un débat d'orientations budgétaires portant sur les orientations de l'année 2009,

Considérant l'avis des commissions communautaires compétentes

Considérant la note de présentation et sur rapport de Monsieur BOUTIER,

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Vote le budget primitif de l'exercice 2009 par chapitre :

<b>FONCTIONNEMENT</b>	
011 - Charges à caractère général	2 764 020,00 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	5 823 310,00 €
014 - Atténuation de produit	8 020 000,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	11 022 700,00 €
66 - Charges financières	500 000,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	563 670,00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	350 000,00 €
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>29 043 700,00 €</b>
013 - Attenuation de charges	10 000,00 €
70 - Produit des services, du domaine et des ventes	451 000,00 €
73 - Impôts et taxes	17 933 600,00 €
74 - Dotations et participations	10 635 500,00 €
75 - Autres produits d'activité	12 000,00 €
77 - Produits exceptionnels	1 600,00 €
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>29 043 700,00 €</b>

<b>INVESTISSEMENT</b>	
020 - Immobilisations incorporelles	141 700,00 €
204 - Subventions d'équipement versées	1 400 000,00 €
021 - Immobilisations corporelles	1 231 000,00 €
23 - Immobilisations en cours	5 211 370,00 €
66 - Emprunts et dettes assimilées	275 000,00 €
041 - Opérations patrimoniales (Ordre dans la section)	150 000,00 €
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>8 409 070,00 €</b>
13 - Subventions d'investissement	6 099 500,00 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	1 245 900,00 €
21 - Virement de la section de fonctionnement	563 670,00 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	350 000,00 €
'041 - Opérations patrimoniales (Ordre dans la section)	150 000,00 €
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>8 409 070,00 €</b>

### QUESTIONS DIVERSES

Pas de question diverse.

**PLUS AUCUNE QUESTION N'ETANT A L'ORDRE DU JOUR**  
**LA SEANCE EST LEVEE A 22 H 10**

Le Secrétaire de Séance,

**Joël BOUTIER**

Le Président,

**Luc STREHAIANO**